



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droit d'ester

Question écrite n° 76309

## Texte de la question

M. Pierre Lang appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la création d'une action collective en droit français. La « class action », qui permet à plusieurs personnes d'ester en justice collectivement, est une revendication ancienne des associations de consommateurs. Promise par le Président de la République en janvier 2005, elle est critiquée par certaines entreprises qui craignent la multiplication des procès et l'impact négatif sur l'activité économique d'une telle judiciarisation de la société française. C'est pourquoi certains suggèrent de limiter l'action collective aux litiges inférieurs à 1 000 euros, afin d'éviter le détournement abusif de cette procédure. D'autres proposent de réduire le champ d'application de la « class action » au seul droit de la consommation, ce qui exclurait les associations de défense de l'environnement ou de la santé. Le groupe de travail chargé de cette question depuis avril 2005 semble s'orienter vers une solution équilibrée : dans un premier temps, une association de consommateurs agréée devrait tenter une action « déclaratoire », puis, si le tribunal juge l'action fondée, le procès pourrait avoir lieu. Entre ces deux étapes, l'entreprise mise en cause aurait la possibilité de transiger. Alors que ce groupe de travail doit rendre prochainement ses conclusions au Gouvernement, il souhaiterait savoir quelles options il privilégie pour instaurer une action collective au profit des consommateurs français, tout en évitant l'écueil de la judiciarisation excessive de l'activité économique.

## Texte de la réponse

Au début de l'année 2005, le Président de la République a demandé au Gouvernement de proposer une modification de la législation pour permettre à des groupes de consommateurs et à leurs associations d'intenter des actions collectives contre les pratiques abusives observées sur certains marchés. Un groupe de travail ad hoc de 17 membres a été mis en place à cette fin en avril dernier. Ce groupe, placé sous la coprésidence du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et du directeur des affaires civiles et du sceau, rassemblait des personnalités émanant de certaines associations de consommateurs, du milieu des entreprises et des professions juridiques et judiciaires. Ce groupe a remis son rapport le 16 décembre dernier au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et au garde des sceaux, ministre de la justice. Ce document analyse les systèmes juridiques étrangers où existe déjà l'action de groupe et dresse un bilan des différentes formes d'action en justice actuellement ouvertes aux associations de consommateurs. Il identifie différentes voies de progrès envisageables tout en mentionnant qu'aucune ne recueille l'adhésion de l'ensemble de ses membres. Le sujet considéré représente des enjeux importants tant pour les consommateurs, les entreprises, petites ou grandes, que pour les professionnels du droit et le système judiciaire français. Le Gouvernement a donc décidé de rendre publics les résultats de ce travail en rendant le rapport disponible sur les sites Internet des deux ministères. À l'issue d'une phase de consultation ouverte jusqu'au 1er mars 2006 qui doit permettre aux acteurs directement concernés de faire valoir leur point de vue, le Gouvernement présentera ses propositions, en conciliant les exigences de protection des consommateurs, de la compétitivité des entreprises et le respect des principes fondamentaux de notre droit.

## Données clés

**Auteur** : [M. Pierre Lang](#)

**Circonscription** : Moselle (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 76309

**Rubrique** : Justice

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 octobre 2005, page 9860

**Réponse publiée le** : 21 mars 2006, page 3075